

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
28e séance
tenue le
mercredi 16 novembre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 28e SÉANCE

Président : M. KHAN (Pakistan)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

f) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/49/SR.28
23 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

94-82372 (F)

9482372

/...

La séance est déclarée ouverte à 15 h 20.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution A/C.2/49/L.22

1. M. NAADJIE (Ghana), présentant, au nom du Groupe des États africains, le projet de résolution A/C.2/49/L.22, intitulé "Renforcement des systèmes d'information en vue du redressement et du développement durable de l'Afrique", exprime l'espoir des auteurs de voir le projet adopté par consensus.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

f) COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (suite)

Projet de résolution A/C.2/49/L.23

2. M. NAADJIE (Ghana), prenant la parole au nom du Groupe des États africains, présente le projet de résolution A/C.2/49/L.23, intitulé "Programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique". Il souligne l'importance attachée au processus d'industrialisation de l'Afrique, tant dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 que dans le traité de 1991 portant création de la Communauté économique africaine. L'Assemblée générale, dans sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993, a demandé instamment à tous les organes, institutions et programmes des Nations Unies d'inclure les priorités du nouvel Ordre du jour dans leur mandat. L'intervenant exprime l'espoir de voir le projet de résolution adopté par consensus.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

Projet de résolution A/C.2/49/L.10

3. M. BLANEY (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.2/49/L.10, intitulé "Appui au Programme d'éducation et d'observations mondiales pour la défense de l'environnement (Programme GLOBE)", dit que l'Égypte et Israël font partie des premiers auteurs du projet. Se sont ensuite portés coauteurs les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Congo, Danemark, Espagne, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Mali, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Norvège, Ouganda, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Tadjikistan et Togo.

4. L'intervenant modifie oralement le projet de résolution de la manière suivante : au paragraphe 3 du dispositif, après les mots "Nations Unies", il faut ajouter les mots "y compris l'UNESCO"; les paragraphes 6 et 7 doivent être remplacés par le texte suivant :

"6. Invite les gouvernements à présenter à la Commission du développement durable des rapports sur leur participation au programme GLOBE dans le cadre de l'application d'Action 21, notamment des chapitres 25, 36 et 40."

5. L'initiative GLOBE, programme scientifique et éducatif de portée internationale, repose sur des travaux pratiques réalisés dans des établissements d'enseignement. Les élèves effectueront des relevés sur le milieu et communiqueront les données à un centre de traitement. Ils recevront ensuite des images et des informations sur l'environnement en provenance du monde entier, élaborées à partir des données qu'eux-mêmes et les élèves d'écoles GLOBE d'autres pays auront fournies. La sélection des échantillons prélevés par les élèves sera confiée à des experts internationaux, et les résultats enrichiront la base de données mondiale sur l'environnement. Plus de 80 pays ont déclaré qu'ils souhaiteraient participer au programme. Ce dernier, qui illustre bien l'application internationale concertée du Plan d'action et des objectifs de la Commission du développement durable, valorisera également l'expérience et les compétences de plusieurs organismes du système des Nations Unies.

6. Les États-Unis collaborent au niveau bilatéral avec les pays associés dans l'exécution du programme GLOBE. Conformément au projet de résolution, les ressources du système des Nations Unies seront utilisées exclusivement dans le cadre des activités pertinentes des organismes des Nations Unies.

Projet de résolution A/C.2/49/L.24

7. Mme WILLIAMS-MANIGAULT (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.2/49/L.24, intitulé "La pêche hauturière aux grands filets dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans", dit qu'Antigua-et-Barbuda, les Bahamas et le Maroc se sont portés coauteurs. Elle indique que ce projet est le prolongement de la décision 48/445 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, ce qui lui fait espérer qu'il sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.2/49/L.20

8. Mme WILLIAMS-MANIGAULT (États-Unis d'Amérique) annonce que le Bangladesh et le Myanmar se sont portés coauteurs du projet de résolution A/C.2/49/L.20, intitulé "La pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques marines des océans et des mers de la planète", présenté à la 25e séance, le 15 novembre 1994.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (A/49/14, Supplément No 14, A/49/634)

9. M. BOISARD [Directeur exécutif par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)], dit que, grâce aux mesures de restructuration administrative et financière arrêtées par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/227 du 8 avril 1993, le Fonds général de l'Institut a

enregistré en 1993 un excédent d'exploitation, ce qui ne s'était pas produit depuis plusieurs années. Il ajoute que l'on s'attend à un solde légèrement positif en 1994.

10. On a fait un bilan précis et critique des programmes. On a supprimé ceux qui n'offraient pas d'avantages comparatifs sensibles, et l'on en a reformulé d'autres afin de les aligner sur les objectifs fixés; enfin, on a développé ou renforcé les programmes qui répondaient à des besoins de formation correctement déterminés. On a réorienté les méthodes de recherche en les axant sur l'élaboration et la diffusion d'un matériel pédagogique original et novateur, comprenant des méthodes d'enseignement à distance, des supports audio-visuels et des manuels organisés en différents modules de formation.

11. Tout au long de cette opération, on s'est efforcé de maintenir l'équilibre entre l'esprit d'entreprise et une gestion administrative rigoureuse, afin d'éviter à la fois le déficit financier et les contraintes bureaucratiques. Les chiffres suivants illustrent le succès de cette démarche : l'UNITAR exécute plus de 70 programmes différents sur quatre continents, et les participants sont au nombre de 3 000, ce qui représente plus de 500 journées complètes de formation par an.

12. Malgré cela, l'Institut reste dans une situation précaire. Les ressources dont il dispose ne lui permettent pas d'élaborer une planification rationnelle à moyen terme des activités de formation. Il envisage d'élargir et d'approfondir ses programmes dans les domaines suivants : gestion des affaires internationales, diplomatie et négociations multilatérales, coopération internationale, diplomatie préventive et maintien de la paix. Il a ainsi, développé les programmes de bourses de droit international à La Haye, avec le Bureau des affaires juridiques, les programmes de droit et politiques de l'environnement à Nairobi, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les programmes de diplomatie préventive à Burg et Schlaining, avec l'Académie internationale de la paix, et le programme portant sur les méthodes de négociation et le règlement des différends. L'UNITAR a également développé les programmes en cours sur les opérations de maintien de la paix. Il envisage de créer une mémoire institutionnelle pour exploiter l'expérience acquise au cours des différentes opérations.

13. L'intervenant, se référant aux dispositions de la résolution 47/227 de l'Assemblée générale, dit que, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration de l'UNITAR et si les ressources financières le permettent, un bureau de liaison sera créé à New York, la présence de l'Institut dans cette ville étant indispensable.

14. Les programmes de formation à la gestion du développement économique et social sont organisés à la demande des organismes des Nations Unies, et en étroite collaboration avec eux. Ils portent sur différents domaines liés à la gestion de l'environnement et du développement durable, aux aspects juridiques de la gestion financière internationale et à la prévention de certains types de catastrophes. L'UNITAR envisage de collaborer encore plus étroitement, sans préjudice de son autonomie internationale, avec les fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement

(PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'avec les secrétariats des différentes conventions internationales.

15. L'UNITAR lance un appel urgent à l'ONU pour qu'elle renforce son appui administratif et logistique, et en particulier pour qu'elle lui fournisse les locaux nécessaires à New York, à Genève et éventuellement à Vienne. Les États Membres ne doivent pas oublier que l'UNITAR a besoin d'un soutien financier plus important et plus régulier. Ces dernières années, le nombre de pays en développement qui versent des contributions volontaires au Fonds général a augmenté. Les pays industrialisés devraient eux aussi exprimer une telle confiance à l'UNITAR.

16. M. RUNGE (Allemagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, déclare qu'il accueille avec satisfaction l'intention de l'UNITAR d'améliorer l'efficacité de ses programmes grâce à une évaluation périodique et rigoureuse de leurs résultats. Il se félicite de ce que le dernier exercice budgétaire n'ait pas été déficitaire, et espère que la qualité des programmes ira en augmentant.

17. M. HOWLEY (États-Unis d'Amérique) salue les efforts déployés par le Directeur exécutif par intérim en vue de restructurer et rationaliser le fonctionnement de l'UNITAR, conformément à la résolution 47/227 de l'Assemblée générale. Il prend aussi note des mesures visant à concentrer les programmes de formation dans les domaines où l'Institut a des atouts propres et à renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies en matière de formation.

18. La délégation des États-Unis constate avec satisfaction qu'un an après le transfert du siège de l'UNITAR à Genève, les activités des principaux partenaires de l'Institut restés à New York sont achevées, et qu'en 1995, seul sera renouvelé l'engagement du partenaire qui doit organiser les cours d'orientation à l'intention des diplomates et des délégués. Par ailleurs, en ce qui concerne le bureau de liaison de l'UNITAR à New York, mentionné dans la résolution 47/227, l'intervenant appuie la décision du Secrétaire général de nommer un coordonnateur des activités de l'UNITAR au sein du Département de l'administration et de la gestion du Secrétariat. Pour l'instant, il n'est pas justifié de maintenir à temps complet un bureau de liaison à New York. Cela ne ferait qu'aggraver les charges financières pesant sur l'UNITAR.

19. La délégation des États-Unis n'est pas encore convaincue que les activités de formation de l'UNITAR ne puissent être menées à bien par d'autres organismes des Nations Unies. Elle apprécie la réforme entreprise par le Directeur exécutif par intérim mais elle estime que l'Institut doit prouver que ses programmes justifient les dépenses occasionnées par l'existence d'une organisation autonome des Nations Unies. C'est dans cet espoir qu'elle continuera d'observer attentivement les activités de l'UNITAR au cours de l'année à venir.

20. Mme WONG (Australie) déclare que son pays, qui est membre du Conseil d'administration de l'UNITAR, est décidé à stimuler le processus de restructuration et de rationalisation de l'Institut.

21. L'UNITAR dispense une formation de haute qualité, ce qui est fort louable si l'on considère la difficile situation financière dans laquelle il se trouve.

22. Les États Membres devraient verser les contributions nécessaires pour que l'UNITAR puisse poursuivre ses importantes activités de formation. L'Australie prie donc instamment l'Institut de continuer le renforcement de la coopération interinstitutionnelle. À cet égard, il convient de souligner l'apport précieux des organisations non gouvernementales des pays développés et des pays en développement.

23. L'Australie appuie activement le programme de bourses UNITAR/Académie mondiale pour la paix dans le domaine de l'établissement de la paix et de la diplomatie préventive et encourage les États Membres à soutenir cette importante activité.

24. M. KHAN BAHADUR (Pakistan) signale que son pays aurait aimé voir dans le rapport du Secrétaire général une analyse plus fouillée des efforts déployés par l'UNITAR pour surmonter la crise à laquelle il a été confronté il y a deux ans.

25. Le transfert de l'UNITAR à Genève a été constructif. Néanmoins, l'absence de bureau de liaison à New York ne va pas sans inconvénients. Le Pakistan presse le Directeur général par intérim de tout faire pour que les dispositions de la résolution 47/227 soient respectées, en particulier celles relatives audit bureau.

26. Les États Membres devraient contribuer généreusement au Fonds général de l'Institut, sur une base systématique et stable, pour que l'UNITAR puisse répondre au mieux aux besoins de tous les États Membres. L'UNITAR prend également en charge certains besoins de formation de l'Organisation des Nations Unies; c'est pourquoi il est essentiel qu'il reçoive un soutien financier de la part de l'Organisation.

27. Mme KEPPLER (Autriche) déclare que l'UNITAR a renforcé ses liens avec d'autres organismes des Nations Unies, qu'il a mis à jour ses programmes de formation et qu'il devrait accorder une plus grande attention aux questions de droit humanitaire dans le cadre de ses activités.

28. Les résultats de la restructuration de l'UNITAR sont plus qu'encourageants. L'ampleur et la qualité de 125 activités de formation différentes, avec une participation de plus de 4 600 personnes par an, méritent l'approbation et le soutien franc de tous les États Membres. La confirmation de M. Marcel Boisard au poste de Directeur général ne peut être que bénéfique pour l'Institut.

29. Le Gouvernement autrichien a appuyé, pour la deuxième fois, un programme d'établissement de la paix et de diplomatie préventive qui offre une excellente formation aux fonctionnaires publics, diplomates, militaires et représentants des organisations non gouvernementales qui souhaitent approfondir leurs connaissances en matière d'analyse et de négociation de conflits ainsi que de techniques de médiation. Vienne, qui possède une longue tradition universitaire en matière de relations internationales, serait le siège idéal pour dispenser les cours de formation destinés au personnel diplomatique du Centre international de Vienne et aux diplomates des pays à économie en transition.

L'Académie diplomatique de Vienne et l'UNITAR intensifient leur coopération dans ce domaine.

30. Lors de la Conférence régionale préparatoire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) relative à la quatrième Conférence sur les femmes, la faiblesse des capacités institutionnelles en matière de droits de la femme dans les pays en transition a été soulignée. Il serait sans doute important que l'UNITAR comble ce manque.

31. Il est essentiel que le Secrétariat continue de fournir un appui logistique et administratif à l'UNITAR afin de préserver la continuité de la tâche importante qu'il accomplit.

32. M. SHINODA (Japon) signale que son pays se réjouit de la mise en place des programmes de formation de l'UNITAR et que, grâce à la restructuration de l'Institut, en 1993 et pour la période écoulée de 1994, aucun déficit n'a été enregistré. C'est pourquoi le Gouvernement du Japon a décidé de renouveler sa contribution de 100 000 dollars pour l'année 1994. Néanmoins, il est indispensable d'approfondir les réformes. Par exemple, il faut améliorer les activités de formation de l'Institut et il convient d'établir une coopération plus étroite et plus pratique avec les autres organismes des Nations Unies ainsi que les institutions nationales et internationales compétentes. En outre, l'UNITAR doit résoudre le plus important de ses problèmes : la consolidation du Fonds général.

33. Afin que les pays industrialisés continuent de lui apporter leur soutien, il est nécessaire que l'Institut envisage ses activités de façon à ce que ces pays puissent en bénéficier également.

34. Le Japon remarque avec plaisir que l'UNITAR, en collaboration avec le Secrétariat des Nations Unies, organise un cours d'orientation pour les diplomates et délégués qui assistent pour la première fois à une session de l'Assemblée. Par ailleurs, le Secrétaire général devrait prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la location des locaux de l'UNITAR à Genève.

35. M. FASEHUN (Nigéria) signale que son pays se réjouit de l'efficacité renouvelée de l'UNITAR en matière de formation et de recherche et en particulier des programmes sur la diplomatie multilatérale, le maintien de la paix et le développement social et économique, dont beaucoup de pays ont bénéficié. En 1993-1994, l'UNITAR a organisé des séminaires sur les droits de l'homme et les opérations de maintien de la paix ainsi que des cours d'orientation destinés aux nouveaux diplomates accrédités à Genève et à New York. Grâce à la réforme, l'UNITAR n'est plus une entité moribonde et oubliée mais bien un centre pédagogique et de recherche, très important pour le système des Nations Unies.

36. Même s'il convient de se féliciter de l'assainissement des finances de l'UNITAR, dont le Fonds général a déjà dégagé un excédent, il faut recommander instamment à l'Institut de préserver sa solvabilité et de poursuivre son programme de bourses. Pour cela, il doit disposer de ressources financières supplémentaires et les pays donateurs devraient augmenter leurs contributions; dans le même temps, de nouveaux donateurs devraient contribuer généreusement au

Fonds ainsi qu'aux subventions à des fins spéciales. Comme par le passé, le Nigéria versera, cette année, une contribution de 32 000 dollars.

37. Le Secrétariat pourrait améliorer l'efficacité de l'UNITAR. La première mesure, en réponse à l'appel du Conseil d'administration de l'Institut, devrait porter sur le remboursement de plus de 123 000 dollars, montant déduit au titre des loyers payés en 1993. Cette question, restée en suspens pendant longtemps, devrait être résolue sans plus attendre. En outre, le Secrétariat devrait fournir gratuitement des locaux au bureau de liaison de l'Institut à New York afin de faciliter sa tâche.

38. M. RUDENSKY (Fédération de Russie) remarque que l'UNITAR commence à retrouver la place qu'il mérite dans le système des Nations Unies, que sa restructuration lui a permis de mieux orienter ses activités et qu'il a réussi à assainir ses finances.

39. La Fédération de Russie approuve l'idée d'affecter des bureaux gratuits à l'Institut, ce qui est la pratique adoptée avec les organismes des Nations Unies qui se trouvent dans une situation analogue. Si le bureau des Nations Unies à Genève faisait payer des loyers à l'UNITAR, la situation financière de l'Institut se dégraderait, ce qui compromettrait l'exécution de ses fonctions.

40. La délégation de la Fédération de Russie a déjà soulevé le problème de l'élaboration et de l'organisation de programmes de formation professionnelle pour les États qui ont récemment accédé à l'indépendance et les pays à économie en transition, et elle souhaiterait être informée des mesures qui ont été adoptées à cet égard. Elle a également signalé l'important travail réalisé par l'Institut en matière de programmes de formation relatifs aux aspects juridiques de la gestion financière et fiscale. Il conviendrait que l'Institut formule des programmes sur ce thème, tels que les aspects juridiques du rapport entre les instituts nationaux de recherche scientifique et les entreprises privées, la "privatisation" des résultats des recherches de base, les modalités de l'exercice du droit à la propriété intellectuelle, la fiscalité dans le domaine de la science et de la technologie, les normes pour l'obtention et l'utilisation des donations nationales et internationales octroyées par les gouvernements et les fonds internationaux destinés aux scientifiques.

41. La Fédération de Russie souscrit au principe selon lequel les fonctions de recherche scientifique de l'UNITAR qui ne sont pas liées à la formation professionnelle soient transférées à d'autres organes, par exemple l'Université des Nations Unies (UNU). De cette façon, cette dernière dirigerait ses efforts sur les activités de recherche scientifique relatives aux processus généraux de l'économie mondiale et l'Institut assumerait la formation de cadres supérieurs, y compris des diplomates, aux aspects socio-économiques du développement durable. L'efficacité de l'UNITAR et de l'UNU pourrait être largement rehaussée par cette division du travail.

42. M. GONZÁLEZ (Chili) affirme que les efforts réalisés pour surmonter la grave crise financière que l'UNITAR a connue pendant des années ne sont pas suffisants pour rétablir le fonctionnement normal de l'Institut, et il est indispensable que les pays augmentent leurs contributions afin de retrouver le rythme normal de ses activités.

43. L'UNITAR dispose d'une large sphère d'action en matière de formation. À cet effet, il convient de signaler les réunions d'information destinées aux délégués de l'Assemblée générale et les cours d'orientation sur les activités du Conseil de sécurité. L'UNITAR devrait aborder de nouveaux domaines de formation, en particulier en ce qui concerne l'environnement. La formation des instructeurs pour les tâches relatives aux réunions et à l'analyse des données environnementales ainsi que l'application de normes pour l'élaboration des rapports nationaux, conformément aux derniers accords, pourraient constituer un premier pas vers un travail systématique dans ce domaine.

44. Le Chili estime que la coopération avec l'ONU évitera les doubles emplois et permettra d'optimiser les résultats obtenus dans leurs domaines d'action respectifs, à savoir la formation pour l'Institut et la recherche pour l'ONU.

45. M. KIM (République de Corée) constate que l'UNITAR a réalisé un effort de restructuration louable, qui augmentera son efficacité et sa capacité. Il faut maintenant formuler des programmes centrés sur la formation et les activités de recherche en matière de formation. L'UNITAR devrait élaborer des programmes de formation plus profitables pour les États Membres, comme par exemple, renforcer le programme de formation sur les négociations multilatérales.

46. Étant donné le faible niveau des contributions volontaires, il serait également important d'attribuer des priorités aux programmes de formation, en fonction de leurs avantages comparés, et de concevoir des programmes de haute qualité en coopération avec des institutions nationales et autres institutions compétentes.

47. M. CHAVES (Kirghizistan) souligne que l'UNITAR répond aux besoins des nouveaux pays, comme le montre le programme de l'Institut qui commencera très bientôt dans la capitale du Kirghizistan avec la participation de trois pays d'Asie centrale. Le Kirghizistan considère que, même si les Nations Unies et tous ses organismes doivent réaliser des économies, il ne faut pas lésiner en matière d'éducation.

48. En tant qu'institution à but non lucratif, l'UNITAR devrait recourir à l'initiative privée, comme le font les autres organismes de l'Organisation des Nations Unies.

49. M. BOISARD [Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)], en réponse aux observations formulées tout au long du débat, fait remarquer que l'UNITAR a enfin trouvé sa place et que son mandat et ses activités sont dorénavant ceux qui lui correspondent. Comme l'Institut n'est pas engagé dans des activités opérationnelles, il peut se consacrer à la formation et apporter des idées concrètes à l'Organisation des Nations Unies. Il a pour fonction de dégager des cadres conceptuels et des méthodes de formation conformes aux paramètres que lui fournissent les organismes spécialisés au sein et en dehors du système des Nations Unies.

50. La résolution des problèmes administratifs et financiers de l'UNITAR permettra de mobiliser les fonds nécessaires. Il reste encore beaucoup à faire dans les pays en développement et dans les pays en transition économique et

sociale. L'orateur mentionne à cet égard les séminaires qui commenceront le jour suivant sur la formation relative aux aspects juridiques des finances internationales, lesquels s'adressent aux fonctionnaires de six pays d'Asie centrale avec la participation de spécialistes de la Banque européenne de reconstruction et de développement, de la Banque mondiale et des pays donateurs et bénéficiaires. L'orateur souligne que l'Institut souhaite également aborder d'autres domaines, tels que l'enseignement des droits de l'homme, et qu'il a pris note de quelques suggestions, qui pourront uniquement être mises en oeuvre si les ressources le permettent.

51. L'UNITAR a réussi à obtenir le financement de certains programmes par des fondations privées, en particulier d'Amérique du Nord. La coopération interinstitutionnelle est fondamentale pour l'élaboration des futurs programmes. L'Institut doit préserver son autonomie et sa souplesse pour pouvoir collaborer avec l'ONU. L'UNITAR examinera dans quelle mesure il peut tirer avantage des résultats des recherches de l'ONU pour les inclure dans les programmes de formation, et dans quelle mesure ses propres programmes de formation peuvent bénéficier aux recherches de l'ONU. Le même critère sera appliqué aux institutions des pays en développement d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie.

52. Le PRÉSIDENT déclare que la Commission a ainsi terminé son examen du point 91 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.